

CHAMBRE ARBITRALE RABBINIQUE

בית דין צדק לדיני ממונות

Sous l'Autorité du
Av Beth Din
Rav Mordékhaï GROSS שליט"א

Sous la Présidence du
Grand Rabbin du Consistoire
Rav Yosseph Haim Sitruk שליט"א

Entre les soussigné(e)s :

Monsieur, , < Dénomination>, demeurant à < adresse >

Et,

Monsieur (société) < NOM > < dénomination >

Représentée par Monsieur, Madame <Nom> en qualité de <Qualité> ,

Et ensemble, ci-après dénommé(e)s les Parties,

Etant préalablement rappelé que :

Exposer sommairement les faits donnant lieu à litige et d'une manière très précise l'objet même du litige. (Si les parties ne peuvent convenir d'un exposé conjoint, chaque partie devra alors exposer sa propre version du litige).

Les Parties ont pris connaissance de l'existence de la Chambre Arbitrale Rabbiniq (C.A.R.), institution qui a pour vocation de juger et de faciliter, par tous moyens, le règlement des litiges financiers entre personnes de notre communauté.

Le Av Beth din de cette Cour Arbitrale est le Rav Mordechai Gross שליט"א .

La Chambre Arbitrale Rabbiniq est, en particulier, chargée de la mise en application des lois du Choulhan Arourh .

En conséquence, les parties sont convenues par le présent compromis d'arbitrage de soumettre ce litige à la Chambre Arbitrale Rabbiniq (C.A.R.) qui interviendra conformément à son Règlement d'arbitrage que lesdites parties déclarent connaître et accepter.

En conséquence Les Parties décident, d'un commun accord, que le différend qui les oppose et dont l'objet est indiqué ci-dessous sera résolu par la médiation et, s'il y lieu, par l'arbitrage de la Chambre Arbitrale Rabbiniq (Siège : 7/9 rue Pelé 75001 PARIS), conformément à son Règlement d'arbitrage que lesdites parties déclarent connaître et accepter.

Objet du litige (*avec rappel chronologique des faits*)

Les parties se réservent expressément la faculté de faire appel de la décision des Arbitres.

Les arbitres auront à résoudre les points suivants :

(*préciser nettement la mission des arbitres*)

) et demandes présentées :

La responsabilité de la résolution du litige est confiée à

-

CHAMBRE ARBITRALE RABBINIQUE

בית דין צדק לדיני ממונות

-

-

La mission des arbitres est accordée par les Parties pour une durée de six mois à partir de la date du présent compromis.

De même nous annulons, dès à présent, toute déclaration ou pression que nous aurait imposé cet engagement et reconnaissance, afin que ce compromis d'arbitrage ne soit pas considéré comme une quelconque promesse ou apaisement

Fait à <Lieu>, le <Date>

En trois exemplaires dont un destiné à CAR

<Nom + Prénom> <Nom + Prénom>

signature signature